



UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE

ABEILLES & FLEURS-LA REVUE FRANÇAISE D'APICULTURE

Communiqué de Presse - Paris, le 3 mai 2006

NOUVEAU SUCCES POUR LES APICULTEURS : **LE GAUCHO A NOUVEAU CONDAMNÉ PAR LE CONSEIL D'ETAT**

Vendredi 28 avril 2006, le Conseil d'Etat a rejeté les recours de la société BAYER CROPS SCIENCE ainsi que ceux de toute la FILIÈRE MAÏS française ; ces recours visaient à obtenir l'annulation du retrait du pesticide GAUCHO sur maïs, retrait prononcé en juillet 2004 par le Ministère de l'Agriculture, à la demande de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF).

*Le Conseil d'Etat a constaté qu' " Il ressort du rapport du Comité Scientifique et Technique de l'étude multifactorielle des abeilles, qui a servi de base de référence à la commission d'études de la toxicité, que le Gaucho présente pour l'utilisation relative au maïs, un quotient de danger * oral de 18 900 et un quotient de danger * par contact de 11 283. "*

Autrement dit, le Conseil d'Etat a ainsi constaté que le quotient de danger * du GAUCHO est 378 fois supérieur au quotient autorisé (18900 au lieu de 50) pour l'ingestion, et 225 fois supérieur au quotient autorisé (11283) pour le simple contact.

Le Conseil d'Etat a ensuite rappelé qu' " en présence d'un quotient de danger d'exposition supérieur à 50, les pouvoirs publics sont tenus de retirer l'autorisation de mise sur le marché sauf s'il est prouvé que les effets de l'utilisation de la substance en cause sur les abeilles sont acceptables "

Une nouvelle fois, dans son arrêt du 28 avril 2006, le Conseil d'Etat vient de confirmer la dangerosité inacceptable du Gaucho dont la toxicité est incompatible avec la réglementation européenne. L'analyse juridique élaborée par Maître Bernard FAU, avocat de l'UNAF, depuis le début de cette affaire, est intégralement reprise par le Conseil d'Etat.

« Malgré les preuves scientifiques et contre toute réglementation, l'acharnement des firmes tentant de sauver leurs produits, pour des raisons uniquement économiques, comme l'acharnement de certains maïsiculteurs décidés à produire plus, au mépris d'une agriculture durable, s'avèrent, aujourd'hui, stériles » déclare Henri Clément, Président de l'UNAF.

Il ajoute « qu'il est incompréhensible que l'instruction pénale confiée depuis des années à Madame AUCLAIR-RABINOVITCH, juge au pôle de Santé Publique/Environnement de Paris, reste au point mort devant de telles constatations que nous ne cessons de lui dénoncer sans aucune réaction de sa part ».

L'UNAF revendique, toujours, l'indemnisation des apiculteurs ayant subi d'importantes mortalités d'abeilles ainsi que l'application de la Directive européenne 91/414 pour le retrait de la molécule Imidaclopride sous ses différentes appellations (Gaucho et Confidor), en raison de la dangerosité pour l'environnement, les abeilles et l'ensemble des insectes pollinisateurs sauvages.

L'imidaclopride (substance active) est encore utilisée, de nos jours

- sur betteraves et céréales à paille (blé, orge : contamination du miellat : rémanence dans les sols), sous le nom de **Gaucho**,
- sur les arbres fruitiers, sous le nom de **Confidor**.

Textes de l'arrêt du Conseil d'Etat et de la Directive européenne 91/414 à disposition

Vos contacts presse :

Henri Clément
Président de l'UNAF
06 83 52 47 11
clement.henri@wanadoo.fr

Jean-Marie Sirvins
Vice-Président de l'UNAF
04 73 35 88 68 - 06 89 37 06 12
jean-marie.sirvins@wanadoo.fr

Françoise Boissy
O'SOURCES RP
04 67 02 89 52 - 06 15 74 76 20
fboissy@osources.com

* Quotient de danger selon la directive européenne 91/414 : dose en grammes/hectare susceptible de tuer la moitié de la population d'abeilles (dose létale 50, ou DL50).

L'imidaclopride pourrait être inscrite sur la liste positive européenne des molécules, et ce, malgré son profil toxicologique incompatible avec la Directive européenne 91/414.